Nations Unies A/63/L.8/Rev.1



Distr. limitée 18 mai 2009 Français

Original: anglais

## Soixante-troisième session

Point 107 de l'ordre du jour

Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Tonga, Turquie, Tuvalu, Ukraine et Vanuatu: projet de résolution

## Les changements climatiques et leurs répercussions éventuelles sur la sécurité

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 63/32 du 26 novembre 2008 et les autres résolutions relatives à la sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures,

Rappelant également l'Article 1 de la Charte des Nations Unies qui définit les buts de l'Organisation,

Consciente des responsabilités qui incombent respectivement aux principaux organes de l'Organisation des Nations Unies, notamment la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui a été confiée au Conseil de sécurité et la responsabilité des questions de développement durable, y compris les changements climatiques, qui a été conférée à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social,

*Prenant acte* du débat public que le Conseil de sécurité a tenu le 17 avril 2007 sur le thème « Énergie, sécurité et climat » <sup>1</sup>,

Y compris la lettre datée du 5 avril 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2007/186), la lettre datée du 12 avril 2007 que le Chargé





Réaffirmant que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est l'instrument clef de la recherche d'une solution au changement climatique<sup>2</sup>,

Rappelant les dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et constatant notamment que le caractère planétaire des changements climatiques requiert de tous les pays qu'ils coopèrent le plus possible et participent à une action internationale efficace et appropriée, selon leurs responsabilités communes mais différenciées, leurs capacités respectives et leur situation sociale et économique,

Réaffirmant le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>3</sup>, la Déclaration de Maurice<sup>4</sup> et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>5</sup>,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 20056,

Profondément préoccupé par les répercussions que les effets néfastes des changements climatiques, notamment l'élévation du niveau des mers, pourraient avoir sur la sécurité,

- 1. *Invite* les organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies, à intensifier, selon qu'il conviendra, et dans le cadre de leurs mandats respectifs, les efforts qu'ils consacrent à l'examen et au traitement du problème des changements climatiques, notamment les répercussions que ceux-ci pourraient avoir sur la sécurité;
- 2. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport détaillé sur les répercussions éventuelles des changements climatiques sur la sécurité, qui sera établi en tenant compte des vues des États Membres et des organisations régionales et internationales compétentes.

**2** 09-34222

d'affaires par intérim de la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressée au nom du Mouvement des pays non alignés, au Président du Conseil de sécurité (S/2007/203) et la lettre datée du 16 avril 2007 que le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressée au Président du Conseil de sécurité au nom du Groupe des 77 et de la Chine (S/2007/211).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Organisation des Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, nº 30822.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994 (publication des Nations unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatifs ) chap. I, résolution I, annexe II.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, PortLouis, Maurice, 10-14 janvier 2005 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Ibid., annexe II.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Voir résolution 60/1.